



FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT N° AP 2022-0001
EN DATE DU 23/02/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
HORS AGGLOMERATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS

- Travaux réalisés par le Conseil département de l'Ariège et ses sous-traitants
 Travaux réalisés par les autres services publics et d'intérêt général, les gestionnaires de réseaux et leurs sous-traitants

MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE

Remplacement de plusieurs supports

- Demande initiale
 Prorogation d'une mise en œuvre en cours (.....^{ère/e} prorogation)

Justification de la prorogation :

BENEFICIAIRE

- Conseil départemental de l'Ariège (travaux en régie)

- Autre :

Raison sociale : SOTRANASA
Représenté(e) par : M. Mme Jérôme FORNER
Adresse : 35, Boulevard de Saint-Assiscle
Code postal : 66000 Commune : PERPIGNAN
Téléphone : 07.85.56.86.42 Courriel : autorisation.voirie @ solutions30.com

PERIODE D'APPLICATION

Du 27/02/2023 à H au 26/03/2023 à H inclus

Amplitude journalière éventuelle : de 8 H 00 à 18 H 00

Informations complémentaires :

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début**	PR fin**	Commune(s)
D 17	4		46+0500	47+0300	OUST
D 32	3		11+0492	12+0500	ERCE
D 817	4		1+0100	1+0800	SEIX
D					
D					
D					
D					

* Route à grande circulation

** Sur ce linéaire, la longueur maximale d'alternat admise par mode d'exploitation respecte le guide technique du Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements relatif aux alternats, sans toutefois excéder 500 mètres

Aucune mise en œuvre n'est possible les jours hors chantier sur le réseau RGC, sauf circonstances exceptionnelles, après avis préfectoral conforme.

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION MISES EN ŒUVRE

- Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues
- Limitation de vitesse à : 30 km/h 50 km/h 70 km/h 90 km/h
- Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
 gênant très gênant dangereux
- Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
 gênant très gênant dangereux
- Circulation alternée : par feux de chantier manuellement par piquets K10 par panneaux B15/C18
- Interruption momentanée de la circulation n'excédant pas 10 minutes lors de phases critiques du chantier (uniquement sur les réseaux de 3^e et 4^e catégorie)
- Interdiction de circuler sur la section à sens unique de la route D3 dite « route des tunnels »
Itinéraire de déviation : routes D618 et D3a
- Neutralisation d'une voie sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »
- Interdiction de circuler sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »
Itinéraire de déviation : route D117d

Le bénéficiaire certifie le caractère courant de son chantier au sens de l'arrêté permanent n°AP 2022-0001 en date du 23/02/2022 et l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de mise en œuvre de ce dernier.

Mr Jerome FORNER



Fait à PERPIGNAN le 31/01/2023

* Bénéficiaire autre que le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants

Cadre réservé au Conseil départemental de l'Ariège

Chantiers réalisés par le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants :

- Mise en œuvre

Chantiers réalisés par d'autres bénéficiaires :

- Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre
- Il est fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre

Motif de l'opposition :

Fait à SAINT-GIRONS le 30/01/2023

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,

..... Le Chef du District du Couserans.....



Lionel DUGALLAIS

Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

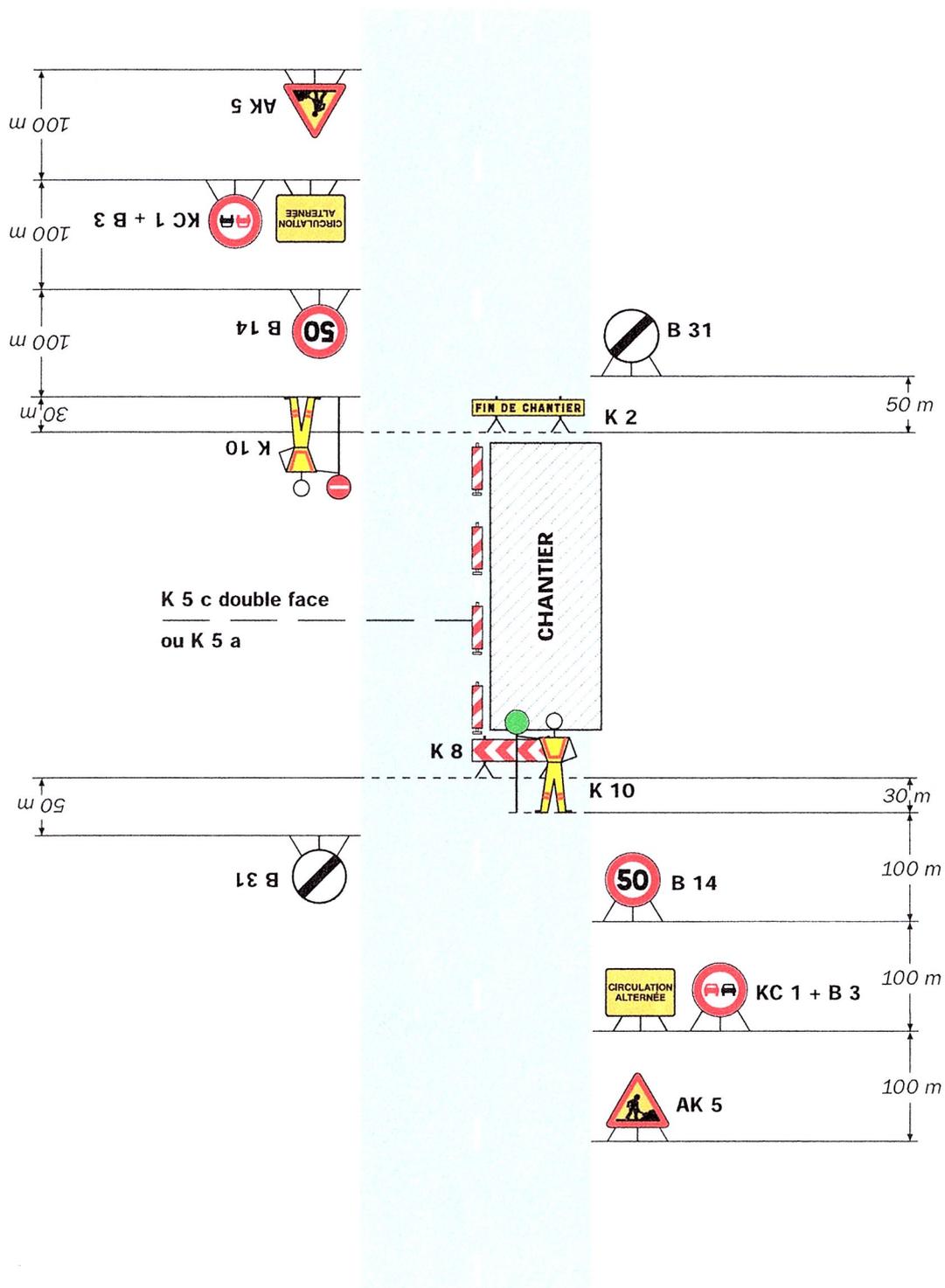
- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou interruptions momentanées)
- aux Maires des communes concernées
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

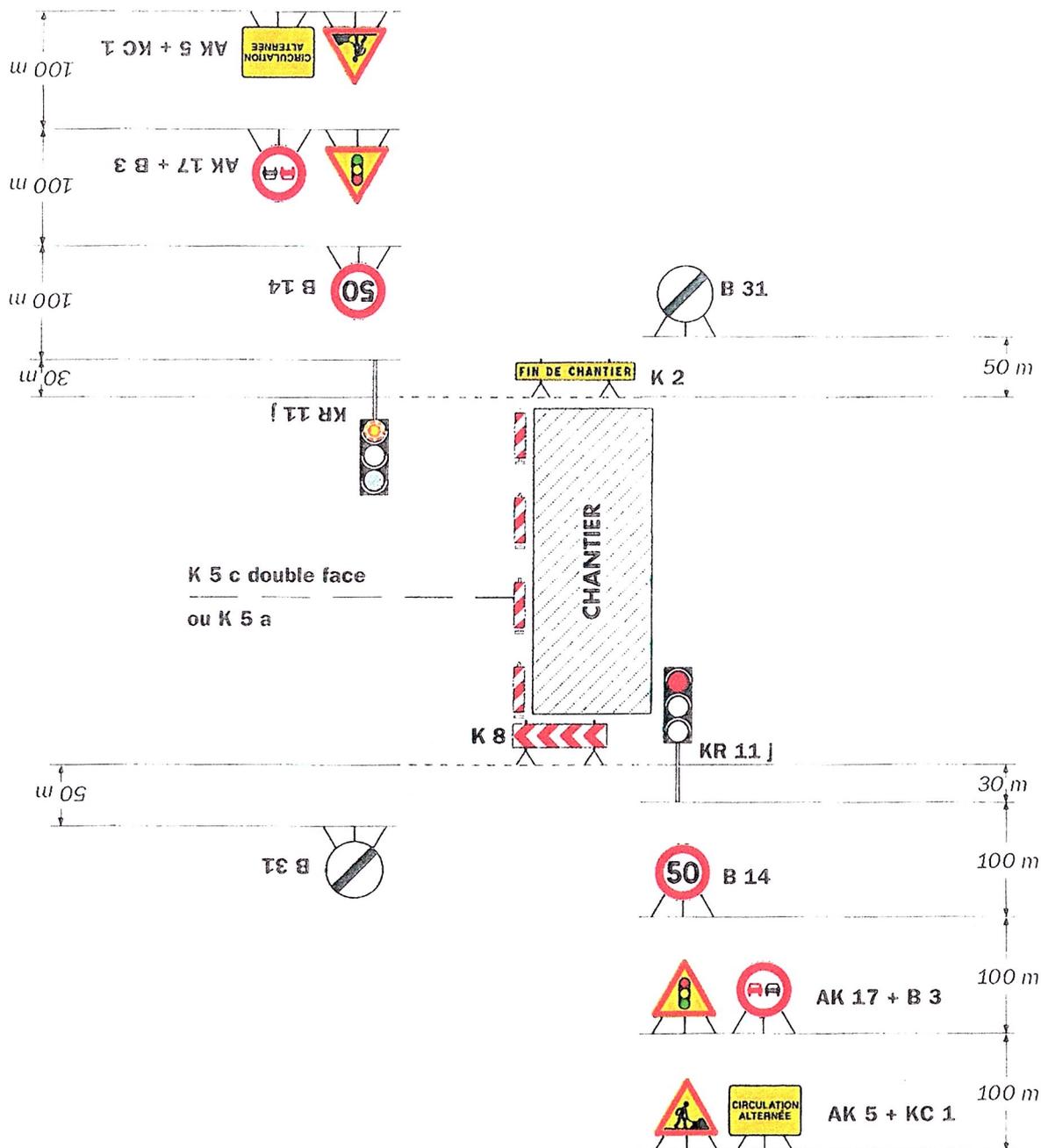


Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.